


(UE) n°98/2013 – Précurseurs d'explosifs

1. Exemples de substances concernées



Le présent règlement s'applique à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs. La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive, veuillez vous référer à l'annexe I et II du règlement (UE) n°98/2013, ainsi qu'aux règlements délégués (UE) 2017/214, (UE) 2017/215 et (UE) 2017/216.

2. Informations importantes concernant les précurseurs d'explosifs au Luxembourg

 Vente interdite aux membres du grand public	<p>Les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions, tels que définis à l'annexe I du règlement (UE) n° 98/2013, ne doivent pas être mis à la disposition de membres du grand public, ni introduits, détenus ou utilisés par ceux-ci.</p> <p>Sont concernées les substances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • péroxyde d'hydrogène (H_2O_2 ou eau oxygénée) à une concentration > à 12 % p/p ; • nitrométhane (CH_3NO_3) à une concentration > à 30 % p/p ; • acide nitrique (HNO_3) à une concentration > à 3 % p/p ; • chlorate de potassium ($KClO_3$) à une concentration > à 40 % p/p • perchlorate de potassium ($KClO_4$) à une concentration > à 40 % p/p ; • chlorate de sodium ($NaClO_3$) à une concentration > à 40 % p/p. • perchlorate de sodium ($NaClO_4$) à une concentration > à 40 % p/p.
Transactions suspectes, vols et disparitions de précurseurs d'explosifs	<p>En cas de transaction suspecte, voire de disparition ou de vol des précurseurs soumis à des restrictions mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) n° 98/2013 , ainsi que des précurseurs non soumis à des restrictions mentionnés à l'annexe II, tel que modifié, du même règlement, la Police grand-ducale est à contacter au :</p> <p>Tél: (+352) 4997-2575 Fax: (+352) 4997-2598 Email: sri@police.etat.lu</p>
Lignes directrices	<p>Des informations plus détaillées sont disponibles dans les lignes directrices :</p> <div data-bbox="778 1686 1086 1899" style="text-align: center;"> <p>Guidelines by the European Commission and the Standing Committee on Precursors relating to Regulation (EU) No 98/2013 of the European Parliament and of the Council of 10 January 2013 on the marketing and use of explosives precursors</p> </div> <p>http://www.gouvernement.lu/6203166/Lignes-Directrices-relatives-au-reglement- UE - no-98-2013-sur-la-commercialisation-et-l utilisation-de-precurseurs-d_explosifs.pdf</p>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date limite de transposition	Date obligatoire d'application
(UE) n°98/2013	Règlement européen	01.03.2013	-	02.09.2014

Le lien ci-dessus renvoie vers la page du règlement européen respectif du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation. Le règlement est à lire conjointement avec les règlements délégués (UE) 2017/214, (UE) 2017/215 et (UE) 2017/216.

4. Transposition nationale




Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) n° 98/2013 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Cependant, la loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs a été publiée le 12 mai 2015 dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/05/05/a484/jo>

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Application du règlement	Haut-Commissariat à la Protection Nationale (Ministère d'Etat)
Point de contact national	Service des Relations Internationales de la Police Grand-Ducale
Surveillance du marché	Département de la surveillance du marché de l'ILNAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG MIGRATION AND HOME AFFAIRS : <ul style="list-style-type: none"> Website : http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/index_en.htm
HCPN	Haut-Commissariat à la Protection Nationale <ul style="list-style-type: none"> Téléphone : (+352) 247 889 00 Fax : (+352) 247 889 10 E-mail : info@hcpn.public.lu Website : http://www.hcpn.public.lu
	Service des Relations Internationales de la Police Grand-Ducale <ul style="list-style-type: none"> Website : http://www.police.public.lu Contact en cas de vol , de disparition ou de transaction suspecte : <ul style="list-style-type: none"> Téléphone: (+352) 4997-2575 Fax: (+352) 4997-2598 E-mail : sri@police.etat.lu
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none"> Téléphone : (+352) 247 743 20 Fax : (+352) 247 943 20 E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu Website : http://www.portail-qualite.lu